

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **KADANGA en KIVALINA***

*de la société UNISEM SA*

*enregistrée sous le n° 2022-3709*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
	<b>Ancienne dénomination</b>
<b>Type de produit</b>	
<b>Titulaire</b>	
<b>Formulation</b>	<b>Contenant</b>
<b>Numéro d'intrant</b>	
<b>Numéro de permis</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Gamme d'usage</b>	

Délais de mise à jour de l'étiquette (distribution et utilisation) : jusqu'à épuisement des stocks

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/05/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur par intérim des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...